



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 10 février 2023

**Qualité de l'air**

Fin de l'épisode de pollution de l'air dans la Vallée de l'Arve mais maintien de la vigilance orange dans le bassin lémanique

**L'épisode de pollution atmosphérique de type « combustion », débuté le 8 février 2023 sur le bassin d'air de la vallée de l'Arve le 8 février est maintenant terminé. La vigilance orange est levée.**

La vigilance orange est cependant maintenue sur le bassin lémanique.

**Vallée de l'Arve**

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

**Bassin lémanique**

Episode de pollution atmosphérique en cours (vigilance orange)

Pour rappel, ci-après, les mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille-haies, etc.)
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide

De plus, la pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h)
- Abaissement de la vitesse à 70 km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 80km/h)
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Annecy cedex

Industries et entreprises :

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

2/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Annecy cedex